

JEU « 20 ANS DE LA LIGNE R »

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.....	2
ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU	2
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS.....	2
3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS	3
ARTICLE 5. DOTATIONS	3
ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS	3
ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	4
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 10. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	5
ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 12. LITIGE.....	7

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 1 rue Camille Moke – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Marc DOISNEAU, agissant en sa qualité de Directeur des Lignes D & R, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 04/12/2024 au 06/01/2025.

Le tirage au sort aura lieu le 07/01/2025.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée au minimum de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste à répondre correctement à cinq (5) questions du quiz publié dans l'article « Tentez de reporter un cadeau à l'occasion du quiz des 20 ans de la ligne R » sur le blog <https://maligner.transilien.com>.

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- se rendre sur le site <https://maligner.transilien.com> ;
- accepter le règlement du Jeu ;
- accepter le traitement de leurs données à caractère personnel.

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les 5 (cinq) Gagnants seront tirés au sort le lendemain de la clôture du Jeu parmi les Participants ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions et accepté le règlement du Jeu et le traitement de leurs données à caractère personnel (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 5. DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée aux Gagnants :

- au premier Gagnant tiré au sort : 2 (deux) bons pour un brunch ainsi qu'une visite dans un musée de la commune de Thomery (77810) d'une valeur de cent dix euros toutes taxes comprises (110 € TTC) ;
- au deuxième Gagnant tiré au sort : 2 (deux) bons pour une visite guidée thématique en forêt dans la commune de Fontainebleau (77300) d'une valeur de trente-deux euros toutes taxes comprises (32 € TTC) et 1 (un) livre d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises (19,95 € TTC) ;
- pour les trois Gagnants suivants tirés au sort : 1 (un) livre d'une valeur de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC) et 1 (une) tasse d'une valeur de huit euros et trente-huit centimes toutes taxes comprises (8,38 € TTC).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Les dotations ne sont pas nominatives et peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise au Participant tiré au sort suivant.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire par e-mail à l'adresse renseignée lors de la confirmation de la participation au Jeu, dans un délai maximum de 2 (deux) jours à compter de la fin du Jeu.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de 5 (cinq) pour communiquer, par courriel :

- pour le premier Gagnant tiré au sort (conformément à l'article 5 du Règlement) : l'adresse e-mail à laquelle il souhaite recevoir sa dotation ;
- pour le deuxième Gagnant tiré au sort : l'adresse e-mail et l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir sa dotation ;
- pour les trois autres Gagnants suivants tirés au sort : l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Sans réponse dans un délai de 5 (cinq) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le premier Gagnant tiré au sort (conformément à l'article 5 du Règlement) recevra sa dotation par e-mail sous 7 (sept) jours à compter de la réception de la confirmation de son adresse e-mail.

Le deuxième Gagnant tiré au sort recevra sa dotation par e-mail sous 7 (sept) jours à compter de la réception de la confirmation de son adresse e-mail et par colis postal en recommandé avec accusé de réception sous 7 (sept) jours à compter de la réception de la confirmation de son adresse postale.

Les trois Gagnants suivants tirés au sort se verront envoyer leur dotation par colis postal en recommandé avec accusé de réception sous 7 (sept) jours à compter de la réception de la confirmation de leur adresse postale.

Si les dotations ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site hébergeant le Jeu (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies (prénom, nom, identifiant sur le blog <https://maligner.transilien.com>, adresse e-mail et/ou adresse postale) dans le cadre du Jeu « 20 ans de la Ligne R » sont collectées par la Société organisatrice.

Le responsable du traitement est le Secrétariat Général de la Direction des Lignes D&R.

Règlement du Jeu « 20 ans de la Ligne R »

Ces données à caractère personnel ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La base légale du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données sont traitées par Secrétariat Général de la Direction des Lignes D & R en vue de :

- gérer les participations au Concours,
- désigner les Gagnants,
- remettre les dotations
- contacter les Participants en cas de contestation.

Les données sont conservées pendant 2 mois à compter de la fin du Jeu.

Les données liées aux dotations pourront être conservées jusqu'à 6 ans à compter de la fin du Jeu, durée pendant laquelle les services de l'administration fiscale peuvent effectuer des contrôles.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent du droit de demander à l'Organisateur l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit de retirer leur consentement au traitement, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

La Société organisatrice a désigné un délégué à la protection des données et toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en lui adressant sa demande à l'adresse suivante : donnees-personnelles-transilien@sncf.fr.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://maligner.transilien.com> dans l'article « Tentez de reporter un cadeau à l'occasion du quiz des 20 ans de la ligne R ».

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courriel à l'adresse : maligneR@sncf.fr.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives. L'information sera communiquée aux intéressés.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu « 20 ans de la Ligne R »
Transilien SNCF Voyageurs – Secrétariat Général des Lignes D&R
43/45 place Louis Armand, 75012 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de la remise des dotations.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.